



VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex – Yvelines



Construisons ensemble

Compte-rendu de réunion du 30 Janvier 2021 Conseil de quartier du Centre-ville

Monsieur Dehaene, Maire-adjoint en charge du quartier centre-ville, ouvre la réunion à 10h15 en remerciant les conseillers présents de leur engagement au service de la Ville.

1/ Installation des conseils de quartiers :

Mr Dehaene se présente et situe le contexte.

Le conseil de quartier est à la fois le lieu où chacun peut faire remonter des idées de proximité, et dire comment cela se passe spécifiquement dans son quartier et plus particulièrement dans sa rue.

En effet, beaucoup de choses sont dites sur les réseaux sociaux mais nous n'arrivons pas toujours à discerner la polémique du réel problème.

Aussi, il paraît important que les conseillers de quartier puissent faire des remontées sur ces sujets et être identifiés comme des relais pour les mansonniens.

Les conseils de quartiers permettent aussi de faire des points réguliers sur les grands dossiers de la ville et de donner des réponses aux habitants sur leurs questionnements divers.

Une présentation des conseillers est ensuite effectuée, chacun se présente et précise ce qu'il attend des conseils de quartiers.

Après discussion avec les conseillers il se dégage trois axes principaux et des groupes de travail entre conseillers sont proposés.

- 1- Sécurité et tranquillité
- 2- Circulation et stationnement
- 3- Commerces et activités de centre-ville

Chaque conseiller est invité si tel est son souhait à se positionner dans un groupe de travail.

2/ Echanges avec l'auditoire

Existe-t-il une charte des conseils de quartier et des comptes rendus de ce qui a été fait précédemment

Les comptes rendus des précédentes réunions sont disponibles sur le site internet de la collectivité sous l'onglet « Conseils de quartiers » à l'adresse suivante :

<https://www.maisonslaffitte.fr/Les-conseils-de-quartier/10071/>

La charte des conseils de quartiers est la suivante :

Article 1 Rôle et compétences des Conseils de quartier

Les Conseils de quartier émettent un avis sur les projets qui concernent la vie du quartier tels que les projets d'aménagements et d'équipements et les projets d'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Les Conseils de quartier sont des instances de débat et d'enrichissement de l'action publique locale. Ils participent au débat public, éclairent les élus dans les prises de décision politique et complètent l'expertise technique des services. Ils ne se substituent en aucun cas au Conseil municipal, seule instance décisionnaire.

Les propositions devront faire primer l'intérêt général sur les intérêts particuliers. A cet effet, seuls les sujets d'ordre généraux et transversaux pourront être évoqués, étant entendu qu'en aucun cas les Conseils de quartier ne sauraient être le lieu d'évocation de situations individuelles.

Les Conseils de quartier posent des questions et émettent des avis et des propositions sur des projets concernant le quartier. Ces avis et ces propositions sont uniquement consultatifs, le Conseil municipal, dont les membres sont élus au suffrage universel direct, étant l'unique instance décisionnaire.

Article 2 Nombre et périmètre des Conseils de quartier

Le territoire communal est couvert par 3 quartiers ainsi dénommés :

- Conseil de quartier du Centre-ville,
- Conseil de quartier du Petit Parc,
- Conseil de quartier de la Zone pavillonnaire.

Cette délimitation suit une logique géographique et tient compte des spécificités de ces trois secteurs.

Il est précisé que sur le périmètre du Parc, l'ASP (Association Syndicale du Parc) est l'institution légale partenaire de la Ville. L'ASP met en oeuvre un dispositif de participation des habitants du Grand Parc, de même nature, en lien avec la Ville. Le Président de l'ASP fait connaître directement au Maire la teneur de ces réunions.

Article 3 Rôle des trois Adjoints de quartier

Au sein de l'assemblée du quartier, l' élu référent est le Maire-adjoint en charge du quartier et désigné par le Conseil municipal. Il a non seulement un rôle d'animateur de la démocratie locale mais

aussi d'écoute des habitants. En outre, il y expose les orientations définies par le Conseil municipal.

L' élu référent assure l'organisation des conseils, en l'occurrence les réunions. Il anime les réunions mais n'a pas de voix délibérative. Il s'engage à répondre aux questions soulevées par les membres des conseils de quartier, avec l'aide des différents services et des agents de la Ville.

De ce fait, le Maire-adjoint de quartier assure le rôle d'interface entre la Ville et le conseil de quartier dont il a la charge.

Garant du respect de la présente charte dans la mise en place du règlement intérieur de chaque Conseil de quartier, le Maire-adjoint assure également le bon fonctionnement du Conseil.

Tout autre élu en charge d'un dossier qui concerne et intéresse le quartier peut être invité à participer à une réunion du Conseil de quartier.

Article 4 Modalités de recrutement des représentants de quartier

La Ville de Maisons-Laffitte diffuse, par tous les moyens de communication institutionnelle à sa disposition, un appel à volontariat auprès de tous les Mansonnien résidents dans le quartier.

Sont candidates toutes les personnes âgées de plus de 18 ans résidant dans le périmètre du Conseil de quartier. Les représentants associatifs et institutionnels es-qualité peuvent également y participer.

Le nombre de représentants d'un Conseil de quartier pourra être variable d'un quartier à l'autre mais devra s'établir autour d'une trentaine de personnes afin de garantir une efficacité des débats et des échanges.

Afin de garantir le principe de neutralité édicté dans la présente charte, les élus siégeant au Conseil municipal, hormis les trois Maires-adjoints référents des différents quartiers, ne peuvent pas être membres des Conseils de quartier.

Article 5 Renouvellement des Conseils de quartier

La durée du mandat des Conseillers de quartier est de 3 ans à compter de leur installation.

Tout membre du Conseil de quartier peut, pour des raisons qui le concernent, décider de démissionner. Toute démission, pour être valablement enregistrée, devra être adressée par voie postale au Maire.

Dès réception, il sera procédé au remplacement du membre démissionnaire, en puisant dans les listes d'attente.

Article 6 Modalités de fonctionnement des Conseils de quartier

Les Conseils de quartier se réunissent deux fois par an selon un ordre du jour établi par le Maire-adjoint en charge du quartier, en concertation avec les représentants du quartier. A chaque réunion, la date prévisionnelle de la prochaine séance est communiquée.

La convocation est libellée par le Maire-adjoint en charge du quartier. Elle précise l'objet et le lieu de la réunion

Article 7 Communication et information

Le Maire-adjoint, référent du quartier a la charge de la rédaction d'un compte-rendu mentionnant les grandes lignes de la rencontre.

Ce dernier est présenté pour validation aux représentants des quartiers avant d'être mis en ligne sur le site internet de la Ville et placé à la disposition de tous, en Mairie.

Article 8 Bilan et évaluation

A la fin de la première année d'exercice et si nécessaire, une évaluation du présent dispositif sera réalisée afin d'ajuster le fonctionnement des conseils le cas échéant.

[Recul de la présence médicale :](#)

Le manque de médecins qui s'installent en ville pourrait nuire à l'attractivité de la Ville.

C'est un problème national puisque selon une dernière étude de décembre 2019, 44% des médecins généralistes français disent de plus pouvoir prendre de nouveaux patients comme médecin traitant. En découle le problème général de l'encombrement des services d'urgences.

Pour maintenir sa couverture médicale, la municipalité poursuit sa politique d'incitation à l'installation de cabinets médicaux dans les nouvelles constructions et réfléchit à la mise en place progressif de pôles médicaux, par exemple rue du Mesnil : un médecin généraliste est installé, avec ses remplaçants, ce qui lui permet d'assurer des semaines complètes de consultations.

A ce jour, la ville compte 16 médecins généralistes.

Spécialistes :

Ophthalmologistes : 3

Gynécologues : 2

Cardiologues : 3

Dermatologue : 1

ORL : 1

Gastro-entérologue : 2

Depuis trois ans, de nombreux spécialistes de la clinique de l'Europe consultent à la clinique de Maisons-Laffitte :

Chirurgie digestive : 1

Chirurgie de la main et du poignet : 1 Urologue : 1

Chirurgie Vasculaire : 1 Neurologue : 1

Pneumologue : 1

Angiologue : 1

Impact du nombre d'habitants des nouvelles constructions sur les établissements scolaires :

L'impact est nul sur les 10 prochaines années en raison du nombre de classes disponibles actuellement, ne nécessitant pas un nouvel établissement. Les effectifs des enfants des nouveaux arrivants peuvent être absorbés par l'existant.

Haie rue des plantes qui gêne :

Un courrier à été mis dans la boîte aux lettres du riverain concerné pour lui demander de tailler sa haie.

Feux tricolores rue de la Muette, pourquoi clignotent-ils depuis si longtemps ? à quoi est-ce dû ? et jusqu'à quand ?

Ils clignotent uniquement en période de forte affluence des voitures afin de fluidifier le carrefour.

Etat des toilettes publiques, quelle est la fréquence de nettoyage ?

Désormais gérés par le service Bâtiment, ils sont nettoyés chaque jour en semaine.

Problème de circulation rue Mugnier, aire de livraison du magasin, livraison nocturne. Comment est-ce réglementé, en termes de vitesse et de blocage de la circulation ?

Ci-après des extraits des arrêtés règlementant la circulation dans cette rue :

A445-2008-PERMANENT-zone 30-rue Mugnier (Solferino Masson Prieure Anceinne Mairie Guynemer Clos Laine Mesnil)

ARTICLE 1 : A partir du 13 octobre 2008, une « zone 30 » est instaurée rue du Mesnil, rue de Solférino, rue Masson, rue du Prieuré, rue de l'Ancienne Mairie, rue Guynemer, rue du Clos Lainé et rue Mugnier.

ARTICLE 2 : A partir du 13 octobre 2008, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h dans la zone définie par l'article 1.

A457-2008-PERMANENT-livraison Casino-rue Mugnier angle rue du clos lainé

ARTICLE 2 : Les livraisons au supermarché Casino s'effectueront :

- le lundi entre 7h00 et 21h30,
- les autres jours de la semaine entre 8h30 et 21h30,

à l'intérieur de l'aire de livraison située à l'angle de la rue Mugnier et de la rue du Clos Lainé, porte fermée et tous moteurs éteints dès les manœuvres des véhicules terminées.

ARTICLE 3 : Ces livraisons se feront par des véhicules de 19 tonnes maximum.

A439-2016-PERMANENT-livraison-12 rue Mugnier

ARTICLE 1 : À compter du 10 octobre 2016, 12 rue Mugnier, la création d'une place de livraison sera matérialisée par la signalétique horizontale et verticale en vigueur.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Il est interdit à tout véhicule autre que ceux destinés à la livraison des commerces avoisinants de stationner sur la zone neutralisée, les véhicules contrevenant à cette interdiction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Fréquence des réunions

Il est envisagé de faire 3/4 réunions par an avec une pause l'été.

Lieu de stockage des ordures ménagères centre-ville :

La sortie des containers sur la voie publique gêne souvent la circulation des piétons ; c'est un problème récurrent dans la ville à cause de l'étroitesse de nombreux trottoirs.

De façon générale, il y a 3 manières de réduire l'impact des conteneurs sur les trottoirs :

- soit les enterrer,
- soit les mettre sur la chaussée,
- soit agrandir le trottoir.

Ces 3 solutions ayant chacun des inconvénients par ailleurs (impossibilité technique à cause des réseaux souterrains, réduction du nombre de places de stationnement en centre-ville et coût très élevé des réfections de voirie), nous ne pouvons qu'étudier au cas par cas ces problèmes, particulièrement pour les résidences qui ont de nombreux containers. Ainsi pour la nouvelle résidence rue du Prieuré, un local en retrait a été prévu de façon que cela n'empiète pas sur le trottoir.

Pour information en 2019, le service Cadre de vie a réalisé sur l'avenue de Longueil une inspection des réseaux pour savoir s'il était possible d'enterrer des conteneurs. Il a été décidé de ne pas donner de suite à cette dernière car le nombre de réseaux est beaucoup trop important.

Groupes de travail :

Sécurité et tranquillité

- Marie Claude Lemercier
- Sylvie Dechamps
- Céline Humbert
- Maurice Vauzelle
- Patrice Charmot
- Josette Leluc
- Suzanne Paillot

Circulation et stationnement

- Sylvie Dechamps
- Patrice Charmot
- Hélène Akoun
- Christian Surroque
- Berengère Adda

Commerces et activités de centre-ville

- Patrice Charmot
- Evelyne Maitrepierre
- Pierre Gelli
- Jean-Luc Jarry
- Bérengère Adda

4/ Calendrier, agenda, prochaine réunion

La prochaine réunion du conseil de quartier du centre-ville est fixée en Visio au samedi 10 Avril 2021 à 10h.

Fin de la réunion à 12h00.

Vous souhaitez plus de renseignements ?

Rendez-vous sur le site de la Ville [www.maisonslaffitte.fr/Vie Municipale/Conseils de quartier](http://www.maisonslaffitte.fr/Vie_Municipale/Conseils_de_quartier)

Envoyez un mail à conseils.quartiers@maisonslaffitte.fr

Téléphonez au 01 34 93 13 36